

Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN  
Canton CAEN 1  
Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 25/06/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 1 <sup>er</sup> juillet à 19h30
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 25/06/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>DATE DE PUBLICATION</b> 12 JUIL. 2024	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 19	Mme Lanfranc De Panthou a donné pouvoir à Mme Brioul Mme Héroult a donné pouvoir à M. Le Bourgeois
VOTANTS : 25	M. Monsimier a donné pouvoir à Mme Donatin M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur Mmes Grenèche, Mme Quesnel
	Secrétaire de séance : M. Courteille

### OBJET : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ATSEM

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle, un agent est recruté pour assurer les missions d'ATSEM.

La pérennité de cette classe n'étant pas garantie, il est proposé de recourir à un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2024-2025 et d'autoriser le recrutement d'un agent de catégorie C à compter du 22 août 2024 jusqu'au 11 juillet 2025, pour une quotité horaire hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>.

L'agent recruté devra avoir au minimum le CAP petite enfance (ou un équivalent).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire afférente au grade des ATSEM (1<sup>er</sup> grade : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe) et suivant la qualification détenue par l'agent ainsi que suivant son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C pour répondre au besoin temporaire d'activité sur des fonctions d'ATSEM à compter du 22 août 2024 jusqu'au 11 juillet 2025, pour une quotité horaire hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La Maire,



Nathalie DONATIN